



Loi de Finances 2026 : Dispositions applicables aux dirigeants

Tour d'horizon des principales mesures fiscales impactant les dirigeants : impôt sur le revenu, réductions et crédits d'impôt, épargne retraite et patrimoine immobilier.

Reproduction interdite

Plan de la présentation

01

Contribution différentielle sur les hauts revenus

Prolongation et modalités de calcul

03

Patrimoine financier

PER : versements après 70 ans et plafond de déduction

02

Réductions & crédits d'impôt

PME, JEI, ESUS, dons, services à la personne, Chambord

04

Mesures fiscales et patrimoniales

Holdings patrimoniales, Pacte Dutreil, abattement retraite, management packages, BSPCE



CHAPITRE 1 IMPÔT SUR LE REVENU

Contribution différentielle sur les hauts revenus

Source : Loi de finances pour 2026, article 2

Rappel du dispositif

La loi de finances pour 2025 a instauré une **contribution différentielle** visant les contribuables domiciliés en France dont le revenu fiscal de référence dépasse :

Contribuable seul

Revenu fiscal de référence supérieur à **250 000 €**

Imposition commune

Revenu fiscal de référence supérieur à **500 000 €**

Lorsque le taux moyen d'imposition (IR + CEHR + prélèvements libératoires) est **inférieur à 20 %** du revenu fiscal de référence, une contribution complémentaire est calculée pour atteindre ce seuil minimum.



Ce que change la LF 2026

La loi de finances pour 2026 **prolonge cette contribution** à compter de l'imposition des revenus 2025, et ce **jusqu'à ce que le déficit budgétaire repasse sous les 3 % du PIB**.

1

Calcul de la contribution

Différence positive entre **20 % du RFR** et la somme IR + CEHR + prélèvements libératoires, majorée de **1 500 €** par personne à charge et **12 500 €** pour imposition commune.

2

Revenus exceptionnels

Les revenus non récurrents dépassant la moyenne des 3 dernières années sont retenus pour **1/4 de leur montant**.

3

Quotient familial

En cas de changement de situation familiale, les RFR pris en compte incluent ceux des foyers auxquels les conjoints ont appartenu sur les 3 années précédentes.

Calcul du revenu fiscal de référence (RFR)

Le RFR sert de base au calcul de la contribution différentielle. Il est essentiel de comprendre quels revenus sont pris en compte et lesquels en sont exclus.



Revenus inclus dans le RFR

Revenus d'activité (salaires, BIC, BNC), revenus du patrimoine (fonciers, mobiliers), plus-values imposables, revenus de source étrangère



Revenus exclus du RFR (intéressant les dirigeants de PME)

Plus-values de cession de titres dans le cadre d'un départ à la retraite (art. 150-0 D ter), Plus-values de cession de titres de PME de moins de 10 ans (abattement renforcé art. 150-0 D ter A), Dividendes réinvestis au capital de PME éligibles

📌 Pour les dirigeants de PME, certaines opérations de cession ou de réinvestissement peuvent être exclues du RFR, réduisant ainsi l'exposition à la contribution différentielle: par exemple, l'abattement "retraite", l'abattement applicable sur les actions gratuites, les plus-values en report d'imposition.

Transfert de domicile & paiement

Transfert du domicile

Les contribuables qui **quittent la France** sont redevables de la contribution sur les revenus perçus jusqu'à la date de départ.

Inversement, ceux qui **s'installent en France** sont redevables à compter du jour de l'établissement de leur domicile.

Modalités de paiement

- **Acompte** entre le 1er et le 15 décembre, égal à **95 %** de la contribution estimée
- Imputation sur la contribution définitive, restitution de l'excédent éventuel
- **Pénalité de 20 %** en cas de défaut, retard ou sous-estimation de plus de 20 %

Applicable à compter de l'imposition des revenus 2026.





CHAPITRE 2 RÉDUCTIONS & CRÉDITS D'IMPÔT

Réductions et crédits d'impôt sur le revenu

Les principales évolutions touchant les dispositifs d'investissement, les dons et les services à la personne.

Réduction IR-PME : souscription au capital des PME

Source : Loi de finances pour 2026, article 22

Les contribuables domiciliés en France bénéficient d'une réduction d'IR égale à **18 %** des versements au capital de PME. La LF 2026 apporte deux ajustements majeurs :



Plafond de versements relevé

Le seuil maximal de versements reçus par la société passe de **15 M€ à 16,5 M€**.



FIP : taux maintenu à 30 %

Pour les fonds d'investissement de proximité (Corse, Outre-mer), le taux de **30 %** est confirmé. Le quota de 70 % doit être atteint au plus tard le **48^e mois** suivant la clôture de la souscription.



FCPI : précisions

L'actif peut inclure jusqu'à **15 %** d'avances en compte courant à des sociétés dans lesquelles le fonds détient moins de 5 % du capital.

📌 Ces réductions sont exclusives des exonérations liées aux cessions de parts de FCPR/FCPI (art. 150-0 A et 163 quinquies B du CGI). Aménagements soumis à validation de la Commission européenne.

Réduction IR pour souscription au capital de JEII

Source : Loi de finances pour 2026, article 23

La LF 2026 crée une nouvelle catégorie : la **jeune entreprise d'innovation à impact (JEII)**, et étend la réduction d'impôt à un taux majoré de **40 %**.

Rappel : conditions JEI

- PME de **moins de 250 salariés** (CA < 50 M€ ou bilan < 43 M€)
- Créée depuis **moins de 8 ans**
- Capital détenu à **50 % minimum** par des personnes physiques (ou structures éligibles)
- Non issue d'une concentration ou restructuration
- Dépenses R&D ≥ **20 %** des charges (ou critères alternatifs)

40%

Taux de réduction

Pour les souscriptions au capital de JEII (2024-2028)

Nouveauté : JEII

La JEII est une JEI qualifiée de **jeune entreprise d'utilité sociale** répondant à des critères cumulatifs :

- Activité en faveur de publics fragilisés ou d'objectifs sociaux/environnementaux
- Impact significatif sur le compte de résultat
- Politique de rémunération encadrée (**7x / 10x le SMIC**)
- Titres non cotés

18%

Taux standard

Pour les souscriptions au capital de PME classiques



Réduction IR pour souscription au capital d'ESUS

Source : Loi de finances pour 2026, article 26

Les particuliers souscrivant au capital d'une **entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS)** bénéficient de la réduction d'impôt « Madelin » / « IR-PME ».

Taux porté à 25 %

La LF 2026 prolonge le taux majoré de **25 %** jusqu'au **31 décembre 2027**, contre 18 % en régime normal.

Plafonds de versements

50 000 € (personne seule) ou **100 000 €** (couple soumis à imposition commune).

Entrée en vigueur

Applicable dès le **1er janvier 2026**. Pour les versements à compter du 1er octobre 2026, le taux de 25 % s'appliquera après validation par la Commission européenne.



Réduction IR : sociétés foncières solidaires

Source : Loi de finances pour 2026, article 27

Les particuliers souscrivant au capital de **sociétés foncières solidaires** bénéficient d'une réduction d'IR de 18 %. La LF 2026 simplifie les délais de conservation des titres.



Délai avant souscription

Le délai de 5 ans entre la création de la société et la souscription est supprimé.



Délai après souscription

Le délai de conservation des titres passe de 7 ans à 5 ans minimum.



Cette simplification vise à encourager l'investissement dans le logement social et très social.

Réduction IR au titre des dons

Source : Loi de finances pour 2026, article 28

Les dons au profit d'organismes fournissant gratuitement repas, soins, logement aux personnes en difficulté, ou accompagnant les victimes de violences domestiques, ouvrent droit à une réduction d'IR de **75 %**.

1 000€

Ancien plafond

Limite applicable depuis l'imposition des revenus 2024

2 000€

Nouveau plafond

Double par la LF 2026 pour les dons effectués à compter du **14 octobre 2025**

📌 Ce doublement du plafond permet une réduction d'impôt maximale de **1 500 €** ($75 \% \times 2\,000\ €$) au lieu de 750 € précédemment.



Crédit d'impôt services à la personne

Source : Loi de finances pour 2026, article 29

Le crédit d'impôt de **50 %** des dépenses d'emploi à domicile est précisé par la LF 2026 sur trois points clés :

1 Notion d'ensemble de services

Les services fournis à l'extérieur du domicile ne sont éligibles que s'ils proviennent du **même prestataire** que les services à domicile.

2 Plafonnement extérieur/domicile

Les dépenses pour services extérieurs ne peuvent **excéder le montant** des dépenses pour services à domicile, pour chaque ensemble de services.

3 Livraison de repas à domicile

Pour les personnes âgées, handicapées ou en perte d'autonomie, la livraison de repas est désormais **assimilée à un service à domicile**, éligible au crédit d'impôt même hors offre globale.

Rappel des plafonds : **12 000 €** de base (+1 500 €/personne à charge ou +65 ans, max 15 000 €). Porté à **20 000 €** en cas d'invalidité.



Réduction IR : dons pour la restauration du château de Chambord

Source : Loi de finances pour 2026, article 30

Un dispositif **exceptionnel pour l'année 2026** majore la réduction d'impôt pour les dons destinés aux travaux urgents de consolidation et restauration du château de Chambord.

Taux majoré

75 % (au lieu de 66 %) pour les dons entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026

Plafond spécifique

Versements retenus dans la limite de **1 000 €**, non imputés sur le plafond de 20 % du revenu imposable

Bénéficiaires éligibles

Établissement public de Chambord, Trésor public, Centre des monuments nationaux, Fondation de France, Fondation du patrimoine



Synthèse des réductions et crédits d'impôt

Dispositif	Taux	Plafond	Changement LF 2026
IR-PME classique	18 %	16,5 M€	Relèvement du seuil (ex 15 M€)
JEI	40 %	—	Nouveau dispositif (2024-2028)
ESUS	25 %	50/100 K€	Prolongation jusqu'au 31/12/2027
Foncières solidaires	18 %	—	Délai remboursement aligné à 5 ans
Dons aide aux personnes	75 %	2 000 €	Plafond doublé
Services à la personne	50 %	12-20 K€	Précisions sur services extérieurs
Dons Chambord	75 %	1 000 €	Dispositif exceptionnel 2026



Plan d'épargne retraite (PER)

Les mesures de la LF 2026 impactant l'épargne retraite des particuliers.



PER : suppression de l'avantage fiscal après 70 ans

Source : Loi de finances pour 2026, article 9

La LF 2026 **supprime la déductibilité** des versements effectués à compter de **70 ans** sur un PER. Corrélativement, la fiscalité de sortie est alignée sur celle des versements non déduits.



📌 Rappel : le PER est organisé en 3 compartiments (C1 : versements volontaires, C2 : épargne salariale, C3 : cotisations obligatoires). Cette mesure concerne le compartiment C1.

PER : extension du report du plafond de déduction

Source : Loi de finances pour 2026, article 10

Les versements volontaires sur un PER sont déductibles dans la limite du plus élevé des deux plafonds :

Plafond 1

10 % des revenus professionnels N-1 (dans la limite de $8 \times \text{PASS N-1}$)

Plafond 2

10 % du PASS N-1 (plancher)

Avant LF 2026

La fraction non utilisée du plafond de déduction pouvait être reportée sur les **3 années suivantes**.

Après LF 2026

Le délai de report est étendu à **5 ans**, offrant davantage de souplesse pour optimiser la déduction fiscale.



Ce qu'il faut retenir



CDHR pérennisée

Contribution différentielle prolongée jusqu'à un niveau de déficits inférieur à 3% du PIB



Seuil IR-PME relevé

Augmentation du seuil pour l'Impôt sur le Revenu des PME à 16,5 M€.



Réduction JEI 40%

Réduction d'impôt de 40% pour les Jeunes Entreprises Innovantes.



ESUS taux 25% étendu

Le taux à 25% pour les ESUS est prolongé jusqu'en 2027.



Plafond dons doublé

Le plafond des dons défiscalisables est porté à 2 000 €.



PER : Règles modifiées

Non-déductibilité après 70 ans, report étendu à 5 ans.



CHAPITRE 4 MESURES FISCALES & PATRIMONIALES

Taxe sur les holdings patrimoniales

Source : Loi de finances pour 2026, article 7

Une taxe sur les actifs non professionnels détenus par les sociétés est instituée, due au titre des exercices clos à compter du **31 décembre 2026**.

Champ d'application de la taxe

Source : Loi de finances pour 2026, article 7

La taxe vise les sociétés remplissant **simultanément** les conditions suivantes à la date de clôture de l'exercice :

Sociétés visées

- Siège en France assujetties à l'IS (de plein droit ou sur option)
- Siège hors de France assujetties à un impôt équivalent à l'IS
- Sociétés de capitaux dont au moins une personne physique ($\geq 50\%$ du capital) a son domicile fiscal en France

Conditions cumulatives

- Valeur vénale de l'ensemble des actifs détenus $\geq$ **5 millions d'euros**
- Au moins une personne physique détient $\geq$ **50 %** des droits de vote ou financiers, ou exerce en fait le pouvoir de décision
- Revenus passifs représentant plus de **50 %** du montant cumulé des produits d'exploitation et financiers sur l'exercice

📌 En cas de détention indirecte, le seuil de 50 % est apprécié en multipliant les taux de détention successifs.

Les membres d'une famille constituent une personne physique.

Définition des revenus passifs

Source : Loi de finances pour 2026, article 7

Les revenus passifs pris en compte pour apprécier le seuil de 50 % comprennent les catégories suivantes :



Revenus financiers

Dividendes, intérêts, produits des obligations, des créances, des dépôts et cautionnements, produits de cession



Propriété intellectuelle

Redevances de cession ou concession de licences d'exploitation, brevets, marques, procédés ou formules de fabrication, droits analogues, produits de droits d'auteurs



Revenus immobiliers & cessions

Loyers et produits de cession d'un bien

❏ Les revenus issus de la gestion centralisée de trésorerie (convention de trésorerie) ne sont pas pris en compte pour apprécier le seuil des revenus passifs.

Base imposable et actifs taxables

Source : Loi de finances pour 2026, article 7

La taxe est assise sur la valeur vénale des actifs non professionnels détenus à la clôture de l'exercice. Sont notamment visés :

Biens de loisir

Biens affectés à la chasse ou à la pêche, yachts, bateaux de plaisance (voile ou moteur), aéronefs, véhicules de tourisme non affectés à une activité professionnelle

Biens de valeur

Bijoux et métaux précieux (hors musées/monuments historiques ouverts au public), chevaux de course ou de concours, vins et alcools

Logements réservés

Logements dont la personne physique contrôlante se réserve la jouissance : résidence principale ou non occupée à titre gratuit ou loyer sous le marché, ou logements loués fictivement

Les actifs affectés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale par la société, une société liée ou la personne physique contrôlante sont **exclus de la base imposable** à proportion de cette affectation.



Valorisation immobilière, taux et modalités déclaratives

Source : Loi de finances pour 2026, article 7

Déduction des dettes immobilières

Les dettes correspondant aux prêts contractés pour l'achat des biens immeubles taxables sont déductibles selon des modalités précises :

- Prêts à échéances constantes : capital restant dû à la clôture
- Autres prêts et in fine : déduction proratisée sur la durée totale de l'emprunt
- Prêts sans terme : déduction de 1/20ème par année écoulée depuis le versement
- Dettes envers la personne physique contrôlante ou sociétés liées : **non déductibles** (sauf preuve de l'absence d'objectif fiscal)

Taux, redevable et déclaration

Taux : 20 % de la base imposable.

La taxe est due par les **sociétés ayant leur siège en France**, déclarée selon les règles IS (avec annexe détaillée).

Pour les sociétés dont le siège est **hors de France**, la taxe est due par les personnes physiques contrôlantes domiciliées en France, déclarée sur la déclaration annuelle d'IR.

La taxe n'est **pas déductible** de l'assiette de l'IS.

- ❏ Les parts ou actions soumises à cette taxe sont **exonérées d'IFI** à hauteur de la fraction de leur valeur représentative de biens ou droits immobiliers, au titre de l'exercice clos au cours de l'année précédant le 1er janvier.





CHAPITRE 5 PACTE DUTREIL

Pacte Dutreil : aménagements LF 2026

Source : Loi de finances pour 2026, article 8

Le pacte Dutreil permet une **exonération de 75 %** de droits de mutation à titre gratuit sur les transmissions de parts ou actions d'une société à activité opérationnelle.

Rappel des conditions du pacte Dutreil

Source : Loi de finances pour 2026, article 8

Pour bénéficier de l'exonération de **75 %** des droits de mutation à titre gratuit, trois conditions principales garantissent la stabilité de l'actionnariat et de la direction :

1

Engagement collectif

Conservation des parts ou actions pendant **2 ans minimum** par l'ensemble des signataires du pacte, en cours au jour de la transmission

2

Engagement individuel

Conservation pendant **6 ans** (au lieu de 4 ans) à compter de l'expiration de l'engagement collectif, par chacun des héritiers, donataires ou légataires

3

Fonction de direction

L'un des associés du pacte ou l'un des héritiers/donataires/légataires doit exercer une fonction de direction durant la phase collective et pendant **3 ans** à compter de la transmission

📌 **Nouveauté LF 2026** : L'engagement individuel de conservation est porté de 4 à **6 ans**.



Exclusion des actifs non affectés à l'activité opérationnelle

Source : Loi de finances pour 2026, article 8

La LF 2026 précise que l'exonération Dutreil **ne s'applique pas** à la fraction de la valeur vénale des parts représentative des actifs suivants qui ne sont pas exclusivement affectés à l'activité opérationnelle pendant **au moins 3 ans avant la transmission** et jusqu'à la fin de l'engagement (désormais 6 ans) :

Biens de loisir

Biens affectés à la chasse ou à la pêche, yachts, bateaux de plaisance à voile ou à moteur, aéronefs, véhicules de tourisme (catégories M1 et N1 non professionnels)

Biens de valeur & collectibles

Bijoux, métaux précieux, objets d'art, de collection ou d'antiquité (hors régime de déduction spéciale pour œuvres d'artistes vivants), chevaux de course ou de concours, vins et alcools

Immobilier résidentiel

Logements et résidences, qu'ils soient utilisés directement ou détenus via des sociétés contrôlées.

📌 Cette exclusion s'applique également aux mêmes actifs détenus par les sociétés contrôlées directement ou indirectement, appréciée au regard de l'activité de la société contrôlée détentrice des actifs.





CHAPITRE 5

CESSION DE TITRES

Abattement retraite : cession de titres

Source : Loi de finances pour 2026, article 11

Les gains nets de cession de titres peuvent bénéficier d'un **abattement fixe de 500 000 €** (ou 600 000 € pour les entreprises agricoles) lors du départ à la retraite du dirigeant.

Conditions d'application de l'abattement retraite

Source : Loi de finances pour 2026, article 11

Cet abattement est subordonné au respect de conditions cumulatives portant sur le cédant et sur la société dont les titres sont cédés :

Conditions tenant au cédant

- La cession porte sur **l'intégralité** des titres détenus ou sur plus de **50 % des droits de vote**
- Exercice continu d'une **fonction de direction** pendant les 5 années précédant la cession
- Détention directe ou indirecte continue d'au moins **25 %** des droits de vote ou bénéfices pendant 5 ans
- Cessation de toute fonction et **départ à la retraite** dans les 2 années suivant ou précédant la cession

Conditions tenant à la société

- Qualifiée de **PME** au sens du droit communautaire
- Soumise à **l'IS** (ou équivalent) avec siège dans l'UE ou un État de l'EEE ayant conclu une convention d'assistance administrative avec la France
- Exercice d'une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière, **à l'exclusion** de la gestion de son propre patrimoine mobilier ou immobilier
- Titres détenus depuis au moins **1 an** à la date de cession

📌 **LF 2026** : Précision formelle sur la définition de l'activité éligible, qui doit exclure la gestion de patrimoine propre ou avoir pour objet exclusif la détention de participations dans des sociétés à activité opérationnelle. Applicable aux cessions réalisées à compter du lendemain de la publication de la loi.



Régime d'imposition des management packages

Source : Loi de finances pour 2026, article 24

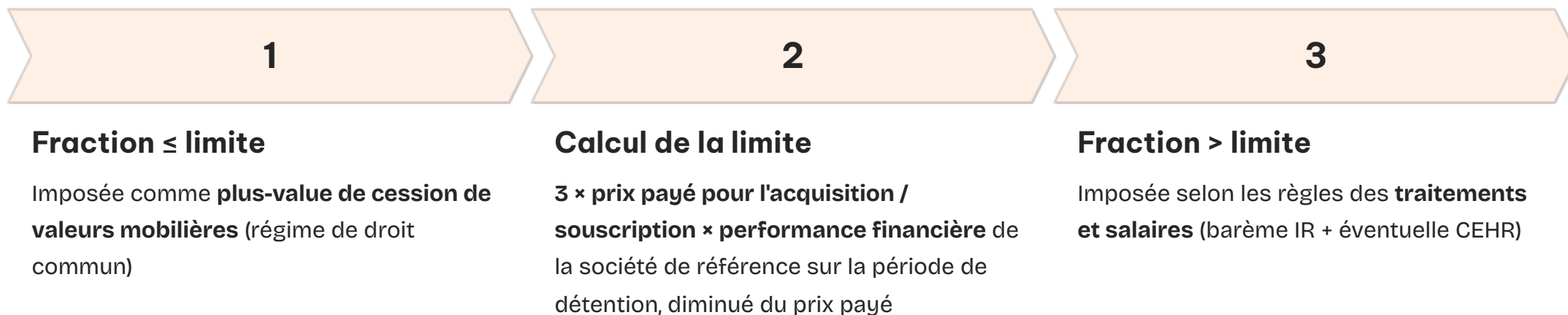
La loi de finances pour 2025 a instauré un régime spécifique pour les gains réalisés par les salariés et dirigeants sur leurs instruments d'intéressement. La LF 2026 apporte plusieurs précisions.



Rappel du régime instauré par la LF 2025

Source : Loi de finances pour 2026, article 24

Ce régime s'applique aux gains obtenus sur les titres souscrits, acquis ou attribués gratuitement à des salariés ou dirigeants en **contrepartie de leurs fonctions**, lorsque les titres ont été détenus pendant au moins **2 ans**.



- ❏ La performance financière est égale au rapport entre la valeur réelle de la société à la date de cession et sa valeur réelle à la date d'acquisition ou de souscription des titres. Les titres relevant de management packages sont exclus des emplois éligibles au PEA et au PEA-PME.

Précisions apportées par la LF 2026

Source : Loi de finances pour 2026, article 24

Durée de détention en cas d'opération intercalaire

En cas d'échange de titres (fusion, apport, conversion), la durée de détention de **2 ans est décomptée à partir de la date d'acquisition initiale** des titres ayant fait l'objet de l'échange.

Report d'imposition sur la fraction au barème

La fraction du gain imposée au barème progressif peut bénéficier d'un **report d'imposition** à proportion du gain réinvesti par le salarié/dirigeant dans l'entreprise. En cas de perte ultérieure sur les titres reçus, cette perte est imputable sur le gain initial imposable.

Prise en compte des clauses d'earn out

Le complément de prix servi en application d'une clause d'*earn out* bénéficie d'un **report d'imposition** pour la fraction excédentaire. Il est également intégré dans le calcul de la performance financière de la société de référence.

Dividendes distribués avant cession

Les dividendes reçus par le dirigeant/salarié avant la cession sont pris en compte pour **réduire la limite d'imposition** selon le régime des plus-values, afin de limiter les risques d'abus.



Titres en PEA antérieurs & donation

Source : Loi de finances pour 2026, article 24

Titres inscrits dans un PEA avant la LF 2025

Les titres de management packages qui avaient été inscrits dans un PEA ou PEA-PME avant l'interdiction instaurée par la LF 2025 peuvent en être retirés en **neutralité fiscale**, à condition que ce retrait intervienne **avant tout fait générateur** entraînant l'imposition du gain (par exemple avant la cession des titres).

Donation des titres

La LF 2026 précise les règles d'imposition en cas de donation :

- Le **donateur** est imposé au moment de la transmission sur la plus-value constatée à la date de la transmission
- Le **donataire** est imposé ultérieurement sur la plus-value constatée au moment de la cession éventuelle des titres transmis





CHAPITRE 5 BSPCE

Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (BSPCE)

Source : Loi de finances pour 2026, article 25

Les BSPCE permettent aux salariés et dirigeants de jeunes entreprises innovantes de souscrire des titres à un prix fixé à l'attribution, avec la perspective d'un gain en cas d'appréciation.

Conditions d'éligibilité à l'émission de BSPCE

Source : Loi de finances pour 2026, article 25

Peuvent émettre des BSPCE les sociétés remplissant les conditions suivantes :

Immatriculation récente

Immatriculées au RCS depuis **moins de 15 ans** à la date d'attribution des bons

Forme et imposition

Sociétés par actions passibles de l'**IS** (ou équivalent), avec siège dans l'UE ou un État ayant conclu une convention fiscale avec la France incluant une clause d'assistance administrative

Détention par des personnes physiques

Capital détenu directement et de manière continue pour **15 % au moins** par des personnes physiques (LF 2026 : abaissement de 25 % à 15 %) ou par des personnes morales elles-mêmes détenues à 75 % au moins par des personnes physiques

Capitalisation boursière

Pour les sociétés cotées : capitalisation boursière inférieure à **150 M€**

- ❏ Les sociétés créées dans le cadre d'une concentration, restructuration, extension ou reprise d'activités préexistantes ne sont pas éligibles, sauf si l'ensemble des sociétés parties à l'opération respectent toutes les conditions à la date de réalisation.

Extension aux sous-filiales : nouveauté LF 2026

Source : Loi de finances pour 2026, article 25

Avant la LF 2026, les BSPCE pouvaient être attribués aux salariés et dirigeants des **filiales** détenues à 75 % au moins. La LF 2026 étend cette possibilité aux **sous-filiales**.

1

Condition de détention indirecte

Le produit du taux de détention des filiales par les sociétés émettrices et du taux de détention des sous-filiales par les filiales doit être **au moins égal à 75 %**

2

Conditions propres aux sous-filiales

Les sous-filiales doivent elles-mêmes remplir les **conditions d'éligibilité au dispositif BSPCE**, à l'exception de la condition portant sur les modalités de détention du capital

3

Capitalisation boursière

Pour les sociétés cotées, la condition de capitalisation boursière inférieure à 150 M€ s'apprécie au regard de **l'ensemble constitué par la société émettrice, les filiales et les sous-filiales** concernées par les attributions

- ❏ Ces dispositions s'appliquent aux bons attribués à compter du **1er janvier 2026**. Par ailleurs, le seuil de détention par des personnes physiques est abaissé de **25 % à 15 %** du capital pour l'ensemble des émetteurs.

Synthèse des mesures fiscales & patrimoniales

Dispositif	Source LF 2026	Principal aménagement
Taxe holdings patrimoniales	Article 7	Nouvelle taxe de 20 % sur actifs non professionnels ; exonération IFI corrélative sur les biens immobiliers concernés
Pacte Dutreil	Article 8	Engagement individuel porté de 4 à 6 ans ; exclusion des actifs non opérationnels
Abattement retraite (cession de titres)	Article 11	Précision formelle sur la définition de l'activité éligible (exclusion gestion de patrimoine propre)
Management packages	Article 24	Report d'imposition sur réinvestissement, earn out, dividendes, sortie de PEA, donation
BSPCE	Article 25	Extension aux sous-filiales ; seuil de détention PP abaissé de 25 % à 15 %

